



0 gratuité Navigo aux JO : Métro, boulot, gogos !?



Image réalisée avec trucage...



JO écolos : FAUX !

Écologiques, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) ? Eh non ! La presse documente les renoncements¹, malgré les promesses et engagements à l'égard du grand public.

Engagement écrit des autorités : Ah ?!

En mars 2021, le Gouvernement et les autres acteurs institutionnels (région Île-de-France, Mairie de Paris, etc) du Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) affirment très officiellement à l'écrit que ces Jeux seraient les 1^{ers} à :

« contribution positive pour le climat »².

Persistance en audition sénatoriale : Oh ?!

Toujours en mars 2021, le président du COJO déclare solennellement devant le Sénat :

« Nous offrons la gratuité de ces transports pour les détenteurs de billets, les spectateurs, pour qu'ils puissent utiliser les transports en commun pour limiter l'empreinte carbone »³.

1 Source : <https://reporterre.net/Les-JO-de-Paris-2024-un-echec-ecologique-annonce>

2 Source : <https://presse.paris2024.org/actualites/le-conseil-dadministration-de-paris-2024-rehausse-lambition-environnementale-des-jeux-de-paris-2024-pour-organiser-le-premier-evenement-sportif-mondial-a-contribution-positive-pour-le-climat-c317-e0190.html>

3 Source : https://videos.senat.fr/video.2212019_6064234e4bcc6.audition-commune-de-m-tony-estanguet-president-du-cojop-paris-2024-et-m-nicolas-ferrand-solideo?timecode=5603000



Gratuité de la carte Navigo des douaniers : FAUX, ANNULÉ !!

Forts des engagements institutionnels précédents, SOLIDAIRES Douanes porte la revendication de la gratuité des transports en commun en Île-de-France.

Cette demande syndicale fait l'objet, depuis des mois (!), d'un accord de principe de la « haute » administration de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), avec matérialisation écrite dans les documents de travail d'instances de représentation du personnel (IRP).

Du GT national du 28/02/2024 au CSAR du 22/05/2024 : OK !

Aussi bien en groupe de travail (GT) qu'en Comité social d'administration de réseau (CSAR) présidé par le directeur général (DG), il est écrit dès février 2024 et jusqu'au 22/05 au niveau national :

« Les frais de transport domicile/travail en Ile-de-France (impactée par les zones de restriction de circulation strictes) seront pris en charge par l'administration :

- Pour les agents franciliens mobilisés une prise en charge complémentaire des 25 % du passe navigo sera assumée par l'administration.
- 300 cartes navigo, à destination des agents non détenteurs d'un passe annuel, ont en outre été sollicitées dans le cadre de la coordination interministérielle [...]

CSAL DI IDF du 28/05 & GT DIPA du 27/05 : KO !

Fort des engagements écrits nationaux de la DGDDI, SOLIDAIRES demande des détails sur la période couverte par la prise en charge.

La « haute » administration répond les 27-28/05 :

« Il n'y aura pas de passe navigo pris en charge pour les agents : ni par la DG, ni par la région IdF ! »

Déclarations du :

- Directeur interrégional Paris-Aéroports (DIPA) au groupe de travail local (GTL) DIPA du 27/05/2024
- Directeur interrégional Île-de-France (DI IDF) au Comité social d'administration local (CSAL) IdF du 28/05/2024

MOTIF : M^{me} Péresse, présidente du Conseil régional IdF et d'Île-de-France Mobilités (IdFM) refuse l'attribution des 300 passes & autres prises en charge à 100%, considérant que les douaniers ne font pas partie du dispositif de sécurité des JOP⁴, la DGDDI s'étant auto-mobilisée sur cette question...



DANGER sur la prime JO : VRAI !

Au DG et au Gouvernement de prouver le contraire !!!

Des engagements, même écrits dans des documents de travail, ne valent pas grand chose. Après le renoncement sur la gratuité des transports, quelle sera la prochaine arnaque ?

Le dispositif autour de la prime JO, « acté » en instances, est-il en péril ? Déjà, la « haute » administration cherche, dans des brigades « mobilisées » pour les JO dans l'Hexagone « *des volontaires pour une période de un à deux mois afin de remplacer les collègues [en Nouvelle-Calédonie]* ». Au regard des besoins des collègues et de la population calédonienne, nous comprenons cette révision des priorités. Le « vivre ensemble », le soutien et l'humanité, cela se construit et vérifie dans la difficulté.

Néanmoins, pour les JO, SOLIDAIRES réitère son exigence de textes signés de la main des autorités : décret & arrêté ministériel, note du directeur général (DG).

À défaut nous encourageons les collègues à se mobiliser, pour la défense de leurs droits et la satisfaction des réels besoins de la communauté douanière et de la population !

Paris, le vendredi 31 mai 2024

⁴ Source : Circulaire n° 6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 [NDLR : où la DGDDI n'est pas mentionnée]. Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45491?origin=list>



Annexe : le non respect des engagements, une tradition gouvernementale ?

SOLIDAIRES Douanes rappelle que les promesses n'engagent, en bien des cas, que celles et ceux qui y croient. Certes, un engagement écrit vaut mieux qu'une promesse orale.

Mais l'existence même des tribunaux administratifs (TA) est là pour rappeler que la puissance publique, celle là même chargée de l'application du droit, ne respecte pas forcément la loi ! La République et l'État de droit, c'est quelque chose de très fragile.



Mentionnons plusieurs cas de renoncements récents des autorités, malgré des décisions prises collectivement et/ou matérialisées par écrit.

- **1°) La parole présidentielle et le décret sur la prime Covid**

En 2020, nombre de collègues se sont montrés disponibles, répondant aux sollicitations, étant en 1^{re} ligne durant le confinement. En prenant donc sur leur temps, rognant sur leurs congés... Pour n'obtenir finalement ni prime Covid, ni aucune reconnaissance à l'arrivée.

- **2°) La loi de Finances.**

Le Gouvernement est tenu de la faire voter avec aval du Parlement. Pas de s'y tenir. Cf la loi de finances 2024 (LF 2024), imposée par 49-3, mais continuant d'acter par exemple que dans l'Éducation nationale le soutien scolaire est rémunéré en heures supplémentaires. Sauf que le « plan d'austérité Lemaire », décidé fin février unilatéralement sur un coin de table par le ministre Bruno Le Maire, sans consultation ni décision de la représentation nationale, retire, via décret⁵, 10 milliards d'euros du budget de l'État 2024.

Résultat : le soutien scolaire, rémunéré de janvier à avril 2024 en heures supplémentaires, devient du bénévolat à compter du mois de mai ! C'est la mobilisation des enseignants qui permet un recul sur ce point.⁶

En Douanes, 20 millions d'€ sont retirés et 106 millions d'€ dans les politiques ministérielles, d'ici le 31/12, sans que la « haute » administration nous dise à ce jour où précisément, malgré les demandes de SOLIDAIRES. Incompétence ? Honte des autorités ? Nous exigeons la vérité !

- **3°) La Constitution.**

- Le droit au logement : constitutionnel (découlant des 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946). Pourtant plusieurs centaines de milliers de personnes sont sans logement⁷.

- Le droit à l'emploi : constitutionnel (5^e alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946). Pourtant plusieurs millions de personnes sont au chômage⁸.

- L'usage de la langue française et la francophonie : constitutionnelle (articles 2, 87, 88). Pourtant l'usage snob de mots anglais se développe dans l'espace public, y compris le vocabulaire administrativo-économique, alors que des équivalents français existent.

- **4°) Le référendum populaire.**

Le 29 mai 2005, le référendum français sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe (TECE) rejette majoritairement, sans réserve le texte.

Le 19 octobre 2007, le Conseil européen approuve le Traité de Lisbonne, qui sera signé le 13 décembre 2007 et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.



Conclusion : le droit est sans cesse bafoué.

Y compris la Constitution.

Y compris la volonté populaire exprimée clairement dans un scrutin.

Les promesses, mêmes écrites, sont là d'abord pour que le peuple se tienne tranquille. Elles ne sont tenues que si la classe dirigeante :

- 1°) est honnête, vertueuse, avec un certain sens de l'honneur (chose rare) ;
- 2°) est tenue par un mandat impératif (interdit en France) ;
- 3°) a peur pour la remise en cause de ses intérêts de long terme.

Le droit est le voile posé sur le rapport de force ? Agissons en conséquence !

5 Source : Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049180270>)

6 Source : <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/exclusif-les-heures-supplementaires-des-enseignants-reduites-sans-delai-pour-faire-des-economies-2092390>

7 Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281024> et <https://inegalites.fr/Pres-de-300-000-personnes-sans-logement>

8 Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dossier/les-demandeurs-demploi>

0 gratuité Navigo aux JO : Métro, boulot, gogos !?

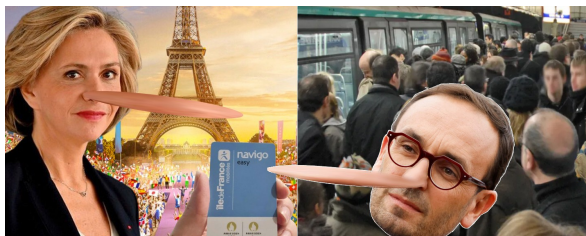


Image réalisée avec trucage...



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !